

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	40 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal.

TUNIS — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Échos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

LES ANGOISSES D'UN RÉSIDENT GÉNÉRAL

Tunis, le 20 octobre 1898

Corvées ou Prestations

Nous avons constaté avec plaisir qu'à part l'élément indigène il n'y avait pas empressement au bureau de la rue Es-Sadikia chargé d'enregistrer les soumissions des prestataires.

Quand aux européens qui sont allés se faire inscrire ils sont peu nombreux si l'on défalque les fonctionnaires qui doivent obéissance et respect à tous les Décrets passés, présents et futurs.

Le rétablissement de la « Corvée » sous le nom de « Prestation » et l'application qui en a été faite aux Européens sont contraires à la dignité de l'homme, obligé à un travail forcé, pour lequel il n'a aucune aptitude ni préparation, au détriment de ses besoins personnels et de ceux de sa famille.

La « Corvée » n'a jamais été, antérieurement, appliquée aux Européens. Les anciens Beys n'auraient eu garde de décréter quoi que ce fut en ce sens car ils auraient eu contre eux tout le corps consulaire, le représentant de la France, en tête.

Anciennement, avant le Protectorat, un Français était protégé par son Consul; aujourd'hui il y a bien encore un consul, pour la forme, mais il y a deux Résidents, l'un général, l'autre adjoint, et la Colonie doit se défendre contre eux!

Ainsi aux termes de la Loi organique du royaume Tunisien, promulguée le 10 septembre 1857 « les étrangers ne seront soumis ni à la conscription ni à aucun service militaire, ni à aucune corvée dans le Royaume. »

Or, cette loi est toujours en vigueur puisqu'elle n'a jamais été abrogée.

Les étrangers dont il est question ce sont tous ceux qui ne sont pas sujets tunisiens.

Et nous sommes toujours étrangers par rapport à ces derniers.

Nous n'avons donc pas à nous occuper des Décrets Beylicaux des 12 avril 1897, 29 janvier et 10 mars 1898 qui soumettent les Français à la Corvée si ce n'est pour en obtenir légalement le rapport.

Ces décrets sont illégaux puisqu'ils sont en contradiction complète, en opposition directe avec le Code politique et administratif du royaume Tunisien promulgué le 10 septembre 1857 qui nous a régi depuis, c'est-à-dire depuis plus de 41 ans.

Il y a donc lieu de s'étonner que

sans démolir le Pacte Fondamental auquel l'ancien Bey a prêté serment, nous garantissant la possession de nos biens et la jouissance de nos Droits, le Bey actuel ait pu prendre des décrets nous assujettissant — de 18 à 55 ans — à la corvée obligatoire.

Sans aucun doute S. A. le Bey qui a le respect de la famille et des décrets de Mohammed-Es-Sadok, son prédécesseur, a eu la main forcée. Il a fallu lui faire violence pour qu'il se décide à édicter des lois coercitives contre les Européens.

Et ce n'est pas une chose banale que de voir un Résident Général de France, en Tunisie, Ministre Plénipotentiaire de la République Française, obliger S. A. le Bey à prendre des décrets de cette nature, si attentatoires au droit de l'habitant qu'aux conventions diplomatiques.

Nous avons vu cela, nous Français, et comme il manquait une sanction à ces décrets, le Résident Général, M. Millet, lui a donné la sienne en les promulguant, en leur donnant force de Lois, en les rendant exécutoires sur le territoire de la Régence, vis-à-vis de ses compatriotes qui, hélas! il nous coûte de le dire, étaient plus libres et moins pressurés sous le règne du prédécesseur du Bey actuel.

Il est vrai qu'à cette époque M. Millet n'était pas ici.

Nous nous trouvons en présence d'une situation délicate, inadmissible et intolérable.

D'un côté, nous sommes protégés par « Le Pacte Fondamental » qui nous garantit « de la corvée » d'un autre côté nous y sommes astreints par les décrets des 12 avril 1897, 29 janvier et 10 mars 1898 qui n'ont pas anéanti le Pacte Protecteur qui tient toujours et doit être obéi et respecté, avec d'autant plus de raison qu'il a assuré, dans ce pays, le respect des personnes et autorisé leur séjour « sans être soumis ni à la conscription ni à aucun service militaire, ni à aucune corvée. »

C'est là un contrat synallagmatique passé entre les européens et le gouvernement beylical. Il ne peut être rompu par une seule des parties au détriment de l'autre. Il ne peut être détruit par le Bey actuel car il porte atteinte à la parole jurée, à la foi des traités, il compromet la fortune et la sécurité des européens qui se sont établis dans la Régence parce que leurs personnes ne devaient pas être molestées, obligés à des corvées blessantes, à des attitudes répugnantes.

Le Protectorat, système hybride de deux gouvernements, n'a pas pensé à cette dualité qui pouvait exister entre deux pouvoirs égale-

ment souverains. Il n'a établi aucun tribunal ayant un pouvoir supérieur pour apprécier les décrets, une sorte de Conseil d'Etat, devant lequel faire concorder, les modifier et les rendre exécutoires, après sa sanction.

Il n'y a ici que le Résident qui ait le pouvoir de faire et de défaire, de décréter et d'abolir. C'est trop peu.

Il faut donc considérer qu'incidemment le Tribunal de Tunis qui juge le Bey — en tant qu'il a des intérêts particuliers — pourrait bien apprécier par rapport aux intéressés si les décrets par lui rendus sont ou non applicables à une catégorie d'habitants, et cela sans heurter de front le décret beylical ou l'acte de promulgation.

En opérant de cette façon il obligerait le Résident Général au rapport des décrets soumettant les Européens à la corvée puisque l'exécution n'en pourrait être faite.

Voici un exemple qui fera mieux saisir notre pensée :

X..., européen, reçoit sommation de payer une somme de... pour l'acquit des prestations qu'il doit en nature.

X..., est malade ou il n'a pas d'argent ou il ne veut pas obéir au décret.

Il adresse une opposition à la contrainte décernée contre lui ou à l'ordre d'arrestation dont il sera décrété en cas de refus et il assigne devant le Tribunal civil — seule juridiction souveraine dans ce pays — le Gouvernement Tunisien pour lui voir faire défense d'attenter à la liberté d'un européen et de mettre à exécution la sommation, la contrainte ou l'ordre d'incarcération, à peine de 50,000 francs de dommages-intérêts.

Le Tribunal étant saisi d'une demande ainsi conçue, doit juger en premier ressort c'est-à-dire que le jugement qu'il rendra sera susceptible d'appel.

Ce jugement, n'en doutez pas, sera un jugement de débouté, c'est-à-dire que les poursuites seront continuées, la contrainte mise à exécution, l'ordre d'arrestation lancé.

Mais tout cela sera suspendu par la signification de l'appel.

Le Tribunal ordonnera certainement l'exécution provisoire — c'est un système adopté — mais cette exécution ne pourra être faite que sur les meubles ou les immeubles mais jamais sur la personne car là, l'appel est suspensif.

Si, pour quelques francs, ceux qui possèdent et ne veulent pas se laisser poursuivre et vendre, veu-

lent se libérer ils pourront payer comme contraints et forcés sous la réserve de leurs droits.

Et dans le cas très probable où on leur refuserait de donner un reçu motivé mentionnant ces réserves, ils pourraient faire des offres réelles à l'agent du Trésor chargé de la perception, et en cas de refus de celui-ci de les accepter, ils devraient les déposer à la Caisse des Consignations, conformément aux articles 1257 et suivants du Code Civil et à ceux 812 et suivants du Code de Procédure civile.

C'est ainsi qu'il faudra procéder pour conserver nos droits.

La Cour d'appel nous donnera certainement raison.

Et peut-être même que le Gouvernement, ennuyé de ce mouvement, convaincu que des Français sont malmenés, que leurs droits sont confisqués, interviendra lui-même pour demander l'abrogation de ces décrets contraires à nos mœurs.

Ainsi soit-il!

Em. LACROIX.

On a vu, à la réception très ouverte de la résidence, donnée un peu malgré la volonté du pacha de ce lieu, le buffet assailli par une flopée de siciliens de bas étage qui se disputaient victuailles et liquides, se fourraient, sandwiches et gâteaux, plein les poches, ne laissant aucune place aux rares français, pour la plupart petits fonctionnaires et partant crevant à moitié de faim, venus par ordre, en cette triste cérémonie du reste tôt terminée.

On a aussi entendu, ô comble de l'impudence! M. Millet, montrant ce ramassis de compatriotes dépenaillés de Crispi dire à M. Lockroy, avec un air navré :

« Voilà la Colonie Française de Tunis ! »

FASHODA

Tous nous avons vu la marche aventureuse du commandant Marchand et nous avons appris avec un plaisir mêlé d'angoisse son arrivée à Fashoda.

Nous étions satisfaits de cette marche triomphale mais nous craignons une rencontre avec les anglais qui possédaient un corps d'armée.

La rencontre a été courtoise. Espérons que malgré quelques ombres au tableau l'entente se fera entre les gouvernements français et anglais sans collision, sans effusion de sang.

Mais, néanmoins, nous avons des droits réels : ceux du premier arrivant et nous pensons bien que le gouvernement britannique ne nous disputera pas plus longtemps la possession de Fashoda.

Nous avons appris, du reste, avec satisfaction que la France avait l'intention de fortifier Fashoda.

Dans ce but, elle a envoyé des renforts au commandant Marchand qui en a grand besoin.

Une Compagnie de tirailleur Sé-

négalais et un détachement d'artillerie se sont embarqués dernièrement à Dakar pour Matadi.

Nous leurs souhaitons bon voyage et bonne chance et nous adressons au commandant tous nos vœux pour le succès de nos armes, s'il est obligé d'y avoir recours.

Commandant Z.

Échos & Nouvelles

A propos d'une agression à Soussé d'un français par trois israélites tunisiens, le *Progrès du Centre* écrit qu'il ne faudrait pas que des faits pareils se renouvelent trop souvent pour amener une scission dans la population.

Du moment que l'antisémitisme n'existe pas encore en Tunisie, que les israélites s'abstiennent de pousser à sa création. Ils seraient peut-être les premiers à souffrir des représailles.

Espérons que ces trois courageux individus auront la punition qu'ils méritent.

Puisqu'on parle d'éclairage, en ce moment, une société de Paris, se proposerait d'installer à Tunis des appareils pour brûler l'acétylène. On a déjà fait des expériences dans un magasin de la rue Annibal qui ont parfaitement réussies.

On nous assure que tous les fonctionnaires ou employés des diverses administrations du Gouvernement tunisien ont été inscrits d'office sur le rôle des prestations. En voilà, au moins, qui n'ont pas le droit d'option et qui devront mettre la main dans la poche, Quelle belle chose, tout de même, que l'autorité!

Il paraîtrait que la suspension de 6 mois prononcée par M. le Garde des Sceaux contre un avocat-défenseur de Tunis serait incessamment rapportée.

Tant mieux.

Il nous semble que les magistrats qui sont chargés d'apprécier les intérêts des uns et des autres et de juger les hommes doivent veiller à leurs fréquentations et éviter de se montrer publiquement avec des usuriers avérés, et ce, dans l'intérêt de la Justice.

Judi, 11 heures du soir, X..., sort de la Résidence. Il est furieux. Il clame partout qu'il n'a rien pu avoir, pas la moindre coupe de champagne n'a pu arriver jusqu'à lui.

C'est navrant.

Nous essayons de le consoler. Impossible et il ajoute sur un ton courroucé : « Et madame Z..., qui a empli son parapluie de gâteaux et qui a emporté la part de dix personnes ! »

La Compagnie du Bône-Guelma vient de faire afficher l'horaire d'hiver de la ligne d'Hamam-Lif et des lignes tunisiennes.

Comme l'année dernière, le dernier départ de Tunis sur Hamam-Lif aura lieu à 5 heures 53 soir et

le retour à 7 heures ! C'est un peu tôt, on en conviendra.

Nous espérons que cette année la Compagnie du Bône-Guelma faisant droit aux réclamations qui se sont manifestées l'année dernière aurait conservé le train de 8 heures du soir de Tunis à Hamman-Lif et celui de 9 heures 20 de cette dernière gare sur Tunis. Il n'en est rien.

Sur la ligne de Zaghouan, on avait invoqué, à l'ouverture, le manque de machines et de matériel pour pouvoir faire partir le premier train de Tunis à Zaghouan avant 8 heures 40.

Aujourd'hui, la Compagnie est amplement munie de matériel et le train de 8 heures 40 va continuer à partir à... 8 heures 40.

Ne pourrait-on avancer ce départ d'une heure ?

Le quotidien déclare bien haut et bien fort qu'il ne fait pas campagne contre la Direction des Travaux Publics mais qu'il se borne à lui reprocher ses gaspillages, ses abus de pouvoir, etc., etc.

La présence de M. Paviller, ajouté-t-il, loin de faire cesser ses critiques va lui permettre de lui donner plus de force pour forcer l'Administration du Protectorat ou à son défaut, le Gouvernement de la République à prescrire une enquête.

Mais, n'est-ce pas là, une campagne de presse en règle dont on menace l'honorable M. Paviller ?

Nous n'avons, certes, pas été chargés par M. Paviller de le défendre car il y a au moins quatre ans que nous ne nous sommes vus, mais on ne pourra nier la part énorme qu'a prise M. Paviller dans le développement économique de la Tunisie.

Nous le lui avons déjà dit, au quotidien, il devrait porter ailleurs ses coups, ce faisant, il frapperait où il faut et il rendrait un plus signalé service à la Tunisie dont il semble aujourd'hui prendre avec nous les intérêts en mains.

Le Gouverneur Général de l'Algérie a pour les Français qui l'habitent une sollicitude que M. le Résident Général Millet, n'a pas pour ceux qui demeurent en Tunisie.

Le premier, en effet, a prescrit d'accorder, dans les travaux municipaux, communaux et d'Etat, une large place à la main-d'œuvre française.

Le second n'en a cure de la main-d'œuvre de France ; pourvu que nos malheureux compatriotes paient les impôts, accomplissent la corvée, soient déferents envers les arabes, respectueux vis-à-vis des autorités, soumis aux décrets de S. A. le Bey, ça suffit. Quant au travail, ce n'est pas à la Résidence à leur en procurer ; c'est ainsi que cela se passe ici et cela continuera aussi longtemps que nous aurons M. Millet à notre tête.

Ce Résident aura dans l'histoire une bien vilaine page. On pourra dire de lui qu'il a comblé les grands, adoré les puissants, enrichi les riches, mais qu'il a été pingre jusqu'à la ladrerie pour les petits dont il n'a pas relevé les maigres salaires tout en les accablant d'impôts directs ou indirects.

Les angoisses d'un Résident Général

Un ministre bien Français celui-là, M. Lockroy, qui a dans ses attributions le département de la Marine est venu en Tunisie, non en touriste, mais pour se rendre compte des besoins du Pays, au point de vue de la défense des côtes, des ports, de la création de fortifications et de tous objets intéressant la Défense Nationale.

Ce ministre a été accaparé par le Résident Général qui a passé deux ou trois jours dans des transes mortelles auxquelles nous compatissons bien sincèrement ; les souffrances même méritées ne laissent jamais que d'être pénibles à voir.

Aussi M. Millet est-il allé attendre à Bizerte le Ministre de la Marine laissant

à la Douane l'infortuné M. Ducroquet sous sa tente, se morfondre et s'enrhumer.

M. Millet ne voulait pas laisser seul M. Lockroy qui est devenu véritablement le prisonnier du Résident Général.

Il ne fallait pas que personne vit M. Lockroy ou put lui parler.

Songez donc, si un maladroît quelconque, qui sait peut-être même un mécontent, s'était avisé de déclarer que tout n'était pas rose dans la Tunisie et avait demandé à M. Lockroy d'user de son influence pour nous faire rentrer, nous tous habitants de la Tunisie, dans le droit commun, si alors le Ministre de la Marine n'aurait pas aperçu une autre Tunisie que celle officielle, la vraie, celle qui souffre et agonise !

Or, n'ayant pas pu expédier M. Lockroy aussi vite qu'il l'aurait voulu et cédant aux protestations indignées de la Chambre de Commerce et de la Chambre d'Agriculture, M. Millet a convoqué la Colonie Française à un défilé qu'on appelle : une réception ouverte.

Les membres élus des Chambres d'Agriculture et de Commerce ne se sont pas présentés, toutefois en assurant le Ministre de la Marine de leur respect et de leur dévouement.

Le Troisième Collège, seul, n'a pas dit mot. Il est vrai qu'il est composé de fonctionnaires, c'est son excuse, c'est aussi ce qui démontre son inutilité.

Nous avons remarqué que dans le banquet offert par la Municipalité, n'avaient pas été conviés les membres Français des journaux Français représentant dans ce pays, l'opposition raisonnée et raisonnable aux folies du Pouvoir.

Nous ne nous en plaignons que pour constater que le journal « l'Union » était représenté alors qu'il est un journal qui a fait de l'opposition, qui en fera encore, comme s'est son droit, mais qui somme toute est Italien et rédigé par des Italiens.

Si nous relevons ce fait ce n'est pas que nous ayons le moindre grief contre M. Fabbri ni contre ses collaborateurs, c'est seulement pour démontrer l'état d'âme de M. Millet qui s'est fait remettre la liste des invités et a procédé aux éliminations réclamées par son amour-propre.

Voilà où nous en sommes, des publicistes Français sont, dans une manifestation de celle qui nous occupe et qui a un caractère national, mis à l'écart, ils ne sont conviés nulle part, mais on invite un Italien, c'est-à-dire peut-être l'ennemi de demain...

On a eu même le mauvais goût de l'inviter à Bizerte pour lui montrer sans doute des fortifications qui ne sont pas destinées à abriter les marines de la triple alliance.

Il ne s'est pas trouvé blessé.

Il a eu raison, mais il n'y est pas allé.

Que cette leçon soit voulue ou non elle a été donnée et reçue ; qu'elle soit le résultat d'une tactique ou le fait du hasard, peu importe ;

Si nous protestons contre le sans gêne dont on a fait preuve à notre égard, si nous relatons l'ostracisme employé contre nous qu'on ne croie pas que nous regrettons le couscouss municipal ou la limonade résidentielle, non, nous nous élevons contre des procédés qui, employés officiellement ont un caractère de gravité que nul ne saurait méconnaître.

Tout le monde sait que nous n'avons jamais demandé de faveurs et qu'au contraire dans la lutte que nous avons menée pour le progrès, pour la vérité, pour la justice, nous avons recueilli de fortes amendes et de nombreux jours de prison.

Nous avons payé les unes — sans subvention — avec notre argent, nous avons été emprisonnés pendant de longs mois et nous sommes revenus prendre notre place de combat à notre poste, la plume à la main, notre seule arme.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur le sort qui nous attend, nous savons que nous sommes surveillés, guettés, qu'un mot mal placé, qu'une parole équivoque, qu'une expression à double sens, nous feraient retomber dans la série des amendes, des dommages-intérêts, et nous obligeraient à redevenir locataire dans la rue de l'Eglise, il importe peu.

L'homme de conviction, fidèle à sa foi,

à ses principes, ne voit que le bien du Pays et ne compte pas les coups qu'on lui porte. Il suffit qu'il ait fait œuvre utile et qu'il combatte pour la Patrie et pour la Liberté. Il n'a qu'à s'inspirer pour cela du grand ministre qui vient de nous quitter et dont le nom signifie : Honneur Patriotisme, Probité, Justice. C'est dans cet esprit et pour le triomphe de ces idées que nous continuerons la lutte.

EM. LACROIX.

Régime du bon Plaisir

La ligne de Sfax à Gafsa est faite. Nous nous en félicitons. Le pays va avoir là un instrument de civilisation et de prospérité.

La Compagnie, elle, va avoir d'immenses terrains à mettre en rapport et des millions de tonnes de phosphates. Elle pourra les transporter à de moindres frais que ceux de Morsott et de Tébéssa qui doivent payer 0.04 centimes par tonne et par kilomètre. Elle va donc pouvoir faire une concurrence terrible aux autres exploitations du même genre. Elle à semé. Elle doit récolter et tirer des bénéfices. Rien de plus juste.

Mais nous ne saurions trop nous élever, avec beaucoup de nos confrères, contre l'accaparement du droit d'exploitation des phosphates, en Tunisie, par la Compagnie Sfax-Gafsa, si ce droit lui est concédé.

En effet, depuis que la ligne a été concédée, depuis que en rémunération de sa construction, d'immenses terrains exploitables et cultivables lui ont été donnés, la Compagnie a obtenu du Résident Général qu'il ne serait plus accordé de permis de recherches de phosphates en Tunisie.

Et, en fait, on n'en accorde plus depuis longtemps.

Des intérêts considérables ont été engagés par des chercheurs ; des particuliers ont dépensé de fortes sommes pour faire des recherches, des sondages, des analyses, des voyages, etc., et le veto résidentiel fait obstacle à la continuation des opérations.

C'est là une situation grave et qui ne peut se prolonger parce que ce serait une cause de ruine pour beaucoup de personnes qui ont traité de bonne foi sans arrière pensée et qui n'ont jamais cru que toutes les richesses phosphatières de la Régence resteraient enterrées à tout jamais, au moins pendant la durée de la concession de Sfax-Gafsa, et pour favoriser cette compagnie.

Des centaines de personnes attendent la levée de l'interdit pour se remettre au travail dans les régions du Kef, de Thalla, de Béja, mais elles doivent attendre le bon plaisir du Résident Général, qui n'est pas pressé.

Nous ne comprenons pas pourquoi les intéressés ne pétitionnent pas en masse pour obtenir justice, car c'est justice qu'ils demandent et non des faveurs.

En leur accordant le droit qui n'avait jamais été contesté, d'exploiter le sol et le sous sol tunisien, à leurs frais, risques et périls, on facilitait l'extraction et la vente de richesses improductives, on faisait arriver dans le pays des travailleurs et de l'argent, on créait une source de revenus pour l'Etat en mettant en valeur des terrains qui n'en ont qu'autant qu'on peut disposer de capitaux importants pour les exploiter.

Cet ostracisme dont sont frappés les minéralogistes, les chercheurs de mines, les industriels qui en vivent, est bien l'œuvre de l'homme autoritaire dont nous sommes les sujets, le moi est dur à écrire, mais il est vrai.

Que craint-on pour revenir aux anciens errements c'est-à-dire à l'allocation des permis de recherches ?

Sans doute des reproches de la Compagnie Gafsa, mais on ne lui a pas concédé la Tunisie, toute la Tunisie, on ne lui a concédé que 250 kilomètres de parcours avec 300.000 mètres de chaque côté pour la culture des palmiers et le droit à tous les phosphates qui se trouvent dans cette immense étendue.

Nous pensons que le cadeau est

joli car outre cela la Compagnie jouira seule du bénéfice de son trafic par voie ferrée et encaissera certainement de fortes sommes tant pour le transport des voyageurs que pour celui de ses propres marchandises et des propriétaires de toute la région parcourue.

Il nous semble que les prétentions de la C^{ie} qui ne nous les a pas formulées mais qui doivent tendre à l'interdiction d'exploitation des phosphates, en Tunisie, ne sont pas admissibles. Il est urgent, indispensable de revenir à l'état ancien et d'autoriser comme par le passé les recherches phosphatières.

A Bône où les phosphates de Tébéssa et de Morsott arrivent à raison de 1000 tonnes par jour, une société s'est instituée pour la fabrication du superphosphate.

C'est là un accroissement de richesses.

Pourquoi n'en serait-il pas de même ici ?

Il ne peut en être ainsi, à Tunis, parce que le Résident ne le veut pas. Tout est là.

Reste à savoir si le Gouvernement de la République Française n'écouterait pas nos doléances et resterait insensible à nos plaintes qui sont celles de la masse.

Nous ne demandons pas autre chose que d'être traités en Français ; nous ne voulons pas être molestés. Nous exigeons que nos propriétés soient respectées afin que nous puissions vivre honnêtement dans ce pays, à l'égal, au moins, des étrangers et des indigènes.

N'est-ce pas le minimum de revendications justes et légitimes ?

Attendons les décisions de Millet 1^{er}.

X Y Z.

Un Cumulard

En voyageant dans l'Amérique du Sud je m'étais un jour étonné de voir à Rio-Quarto, le curé de l'endroit tenancier d'un bar et marchand d'instruments oratoires. Je m'étonnais alors ! Pauvre de moi ! comme on dit à Marseille ! J'étais jeune. Que serait-ce aujourd'hui que, mûri par l'âge, je trouve, non un curé, mais un maître d'Ecole dont les capacités intellectuelles lui permettent de mener de front les plus divers travaux de marchand de vins, négociant en céréales, huiles, légumes, tébel etc., etc., en un mot tout ce qui se récolte dans sa contrée ! Ce n'est pas tout ! De plus entrepreneur de travaux publics très achalandé puis-que les plus importants travaux lui sont confiés ; de plus camionneur et, enfin, receveur des Postes !

Ce Protée, fin de siècle, mène tout de front. Ce n'est pas un homme ordinaire.

Eh ! bien, tout cela ne suffit pas à son activité fébrile. Ainsi, tout dernièrement, il proposa à M. le Curé de lui construire une Eglise et de la lui... louer ! l'abbé rabroua comme il fallait cet entrepreneur par trop entreprenant en lui disant que lorsque l'Eglise se construirait elle serait la propriété du clergé.

Il paraît surprenant à beaucoup qu'un Receveur des Postes, Instituteur, Commerçant puisse mener à bien tant d'occupations n'ayant aucune connexité ; c'est que tout le monde ignore la facilité que lui donne son titre de Receveur-Instituteur auprès de la population très hétéroclite du village où exerce notre bonhomme.

Et puis, quels précieux auxiliaires sont les jeunes écoliers qui cassent la caillasse et transportent les matériaux de construction et ce en guise de pensums, ceux-ci infligés surtout pendant les travaux entrepris ! c'est ce qui a été fait lors de la construction de la Caserne de Gendarmerie.

Maintenant, une mauvaise langue disait tout dernièrement que ce bizarre instituteur faisait pendant la saison estivale un cours très suivi d'agriculture à tous ses jeunes élèves... ils arrosent régulièrement ses plantations !!

J'ai queque peu exagéré tout à l'heure en disant que ce cumulard menait tout à

bien ; il est vrai que ce qu'il néglige est si peu de chose que je n'en parle que pour la forme. Ainsi, quand il fait transporter des cailloux par ses élèves ou qu'il fait faire l'irrigation de ses propriétés, les télégrammes attendent au bout... du fil, qu'il importe. Maintenant n'y a-t-il pas quelque danger à ce que ce Receveur des Postes, commerçant, soit mis au courant par le télégraphe des demandes de marchandises spéciales à Machin, le petit bourg où exerce ses lucratifs métiers le contrevenant, l'ail par exemple, dont toutes les villes de la Régence étaient presque désapprovisionnées tout récemment. Et n'y a-t-il pas une grosse tentation pour lui à offrir par le même fil cette marchandise au détriment et avant le producteur local ?

On vient de voir que c'est à Machin que ce trouve cet oiseau rare. Qu'il soit entrepreneur et marchand, certes, il en a le droit mais de grâce qu'il laisse sa situation de Receveur-Instituteur à un autre Français qui ne broute pas au ratelier gouvernemental.

X.

Chronique locale et régionale

La morgue à Béja

Il y a quelques jours, on découvrait le cadavre d'un européen à Béja. On ne trouva rien de plus maladroît que de le déposer dans l'abattoir municipal péle-mêle avec la viande destinée à la consommation.

Outre l'irrespect manifesté en cette occasion pour le mort, il nous semble qu'on aurait dû éviter aux restes de ce qui fut un homme une promiscuité avec la viande destinée à l'alimentation.

En dehors de ces considérations la Santé publique aurait pu avoir à en souffrir car les viandes abattues auraient pu se ressentir des exhalaisons provenant de la décomposition cadavérique.

A tous les points de vue, ceux qui ont ordonné une pareille mesure ont eu tort.

On objectera qu'il n'y a pas de Morgue à Béja, mais cela importe peu, on devait mettre le cadavre n'importe où, excepté-là.

Justice for ever

MM. les juges de Paix font beaucoup parler d'eux depuis quelque temps.

Il y a un mois l'un d'eux avait à juger une affaire bien simple, vous allez en juger :

Un M. X... demandait à M. Y... le paiement d'une somme de 2 ou 300 francs que ce dernier refusait de payer avec d'autant plus de raison qu'il s'agissait de salaires et que les deux parties ne se connaissaient pas, que le premier n'avait jamais été l'employé du second.

Mais le juge né malin — tous les Français le sont — condamne tout de même, malgré l'offre qui lui fut faite par le mandataire de Y... de lui justifier par la production d'un contrat, enregistré, que X... n'avait rien à lui réclamer et qu'il avait exécuté ponctuellement la convention.

Le juge ne voulut rien voir (singulière manière de se créer une conviction) et favorisa ainsi au détriment de la Loi, de la justice, l'avocat qui représentait X.

Il n'a qu'un recours, s'il n'égale la prise à partie, c'est de se pourvoir contre cet étrange jugement par la voie de la requête civile.

C'est égal, il est dur de voir rendre à Tunis par un magistrat Français de pareilles décisions que la Loi n'autorise pas.

L'affaire aura des suites.

La Cession du Rubattino

C'est mardi prochain que le B-G. prendra possession du chemin de fer de La Goulette.

Cette prise de possession du chemin de fer italien par une compagnie française ne sera pas un des moindres événements que nous ayons vus depuis l'occupation française.

Montres Remontoirs
OR, ARGENT ET NIKEL
Tous systèmes
Réparations garanties

MAISON FRANÇAISE
HORLOGERIE-BIJOUTERIE
A. PORTAIL, TUNIS — 16, Avenue de France — TUNIS

CHAINES
OR, ARGENT, ETC., ETC.
Assortiment pour mariage
Réparations Garanties

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTIÉPIÉTIQUES
DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes souffrantes par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies excès, inflammations de la bouche.
Eau minérale purgative, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

EPICERIE & COMESTIBLES
DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS
25-27, rue des Glacières — TUNIS
DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES
Semoules et farines — Pommes de terre
Liqueurs ordinaires et de premières marques

Grande Boulangerie et Pâtisserie Anglaise
24, rue d'Italie
ET GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE
3, boulevard de Paris — TUNIS
Spécialité de pain viennois. — Brioche — Croissants — Petits pains pour thé et café — Bonbons — Gateaux — Tartes — Desserts, etc.
Pains de luxe et de ménage — Spécialité de pains anglais — Biscuits — Pâtés fins — Vins fins et liqueurs de premier choix — Petits fours — Fournitures pour soirées — Baptêmes — Mariages et Bals.

LE KINA-BELLOT
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVAINE & Co et du Champagne MONTEBELLO
DEPOT DES CAOUTCHOUCS
TORRILHON et Co
DE CLERMONT-FERRAND
TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc.
Courroies pour transmission et transporteurs. — Courroies balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Cordes calfat, graisseur (dureté s. g. d. g.) feuilles caoutchouc, loutre plombagine dit carbolimoum, etc., etc. — Balais-racloirs (dureté s. g. d. g.)
Fournitures de roues de tous systèmes. — Tapis pleins et à grilles. — Pneumatique Torrillon (dureté s. g. d. g.) — Le touriste (dureté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire sur la Tunisie.

A. GAUVAIN
Dépositaire des produits de la
Maison SAINT FRÈRES
7, rue Amilcar, 7 — TUNIS
Toiles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — sangles, septain — cordages et ficelles.

Domaine de Potinville
P. POTIN, propriétaire
CHAUX
hydraulique
ET CEMENTS
DEPOT: rue du Portugal
Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

VINS EN GROS & DÉTAIL
Mathieu et Co
Rue Al-Djazira, 20, Tunis
Vins rouges, blancs et muscat
Eau-de-vie de vin et de marc

BUFFET ET GRAND HOTEL
de la Gare Française
TUNIS
Etablissement de premier ordre
MM. les voyageurs peuvent retenir leurs appartements sans frais aux buffets des gares de Gharémaou et Pont-de-Trajan.

Compagnie Algérienne
SOCIÉTÉ ANONYME
Cap. 15.000.000 entièrement versés
Comptoir de Tunis
Avenue de France
Escompte — recouvrements — avances sur titres et marchandises — chèques et lettres de crédit sur tous pays — encaissements de coupons — ventes et achats sur garde titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 — Bons de caisse — bons trois ans et deux ans, 3 0/0 — bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 — bons à cinq ans, 4 0/0.

VISITEZ
Le grand magasin de Bijouterie
A L'ÉTOILE D'OR
TUNIS. — 20, rue d'Italie, 20. — TUNIS
qui vient de recevoir les dernières nouveautés en or et argent contrôlés 1^{er} titre. Pas de surprise, tous ces articles sont marqués en chiffres connus, en vitrines et à l'intérieur du magasin.
Réparations d'horlogerie et de bijouterie garanties
Spécialité de corbeilles de mariage — Expédition à l'intérieur

M. Louis FOUBERT
Courtier Maritime et Commercial
TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
Service spécial de Déménagements
MAGASINS DE DEPOTS

USINE A VAPEUR DU BOU-KORNINE
à Hammam-Lif (Tunisie)
Fabrique de Chaux hydraulique et de Ciments romains
CAPITAL : 250.000 francs
Directeur : VICTOR DE LAMONTA
Dépôt, Bureaux et administration, 12, rue de Rome — TUNIS
PRIX COURANT des marchandises prises au dépôt de Tunis ou en gare par wagons.
Chaux éminemment hydrauliques. la tonne 21 »
Chaux hydrauliques — 14 »
Ciment de grappier (prise lente) — 35 »
Ciment (prise prompte) — 30 »
Les produits pris à l'usine seront facturés comme suit :
La chaux 3 fr. en moins la tonne | Le ciment, 2, en moins la tonne
L'administration de l'Usine à vapeur de Bou-Kornine à l'honneur de faire connaître à MM. les propriétaires, architectes et entrepreneurs, que les sacs contenant ses produits portent, à compter du 1^{er} octobre courant, en sus de la marque du Bou-Kornine, un **croissant en noir** qui sera la marque distinctive de l'usine.
En conséquence, l'administration prie de vouloir bien refuser les sacs de chaux ou de ciment qui portent le nom Bou-Kornine, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur (il y en a 10.000 environ qui n'ont pas été rendus), ne seraient pas revêtus de la marque du croissant, car ils contiendraient des produits défectueux ne provenant pas de l'usine à vapeur du Bou-Kornine. Du reste, si de pareils faits se produisaient, les fournisseurs seraient poursuivis conformément à la loi.
NOTA. — Les personnes qui détiendraient des sacs en bon état, portant la marque du Bou-Kornine, sont informées que l'administration les achètera à raison de 15 centimes la pièce rendus au dépôt, 12, rue de Rome, à Tunis.

Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira — TUNIS
C. BOURY, Armurier
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTES des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DEPOT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMMISSION ET CONSIGNATION
Pierre AUVIN
TUNIS — 33, rue d'Italie -- TUNIS
Seul représentant pour la Tunisie des grandes Industries céramiques d'Espagne, Baldosas Incrustadas al fuego, vitrifiées à 2.000°.

G^{DE} EPICERIE ORIENTALE
GROS ET DETAIL — Rue d'Italie, 24 et 26 — Maison fondée en 1881
Aimé EYRIÈS
Denrées coloniales, Conserve alimentaires françaises et anglaises, Vins fins, Spiritueux
Liqueurs fines de marque.
Arrivages par tous les courriers de Beurres, Fromages et Charcuterie.
Demander le Catalogue

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
entrepoteur
Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et Co, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche)
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland de Grappier
Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

LE MONDE
C^{ie} Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL : PARIS, 16, rue Lepeletier
sous le contrôle de l'Etat
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

VINS DE FRANCE & DE TUNISE
Rhum Sainte-Lucie
Eaux-de-vie fines de marc et de vin
René DELARUE
14, rue d'Espagne, Tunis

MOULIN A VENT
EN ACIER GALVANISÉ
pour l'Irrigation et l'Industrie
le plus fort et le meilleur marché du monde, fonctionnant par la brise la plus légère et résistant aux tempêtes les plus violentes.
Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. LECLERCQ, agent général pour la Tunisie et l'Algérie, 14, rue Es-Sadikia, Tunis.

S^{ie} Française des Plâtrières de Tunis
CHAR & Co
Succursale de la Société des Plâtrières de l'Isle (Vaucluse)
Usine à vapeur avec fours coulants et à feu continu
à Taulierville (près Tebourba)
Embranchement particulier au chemin de fer
Adolphe GUERRIERA, représentant
Matériaux de Construction
Bureaux et entrepôt général, à Tunis, avenue de la Marine, 54, maison Colosio.

TERMINUS-HOTEL
J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE
TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS
Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confort, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.
CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 100 millions de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS
Th. PROUST O. *, Directeur des Agences en Tunisie
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres decriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et d'incendie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES A GRANDE VITESSE
Ligne hebdomadaire Marseille-Tunis-Sousse-Tunis-Marseille
Départ de Marseille le Lundi midi.
Arrivée à Tunis Mardi 7 h. 30 soir.
Départ de Tunis Mercredi 4 h. soir.
Arrivée à Sfax Jeudi 10 h. matin.
Départ de Sfax Jeudi 3 h. soir.
Arrivée à Sousse Vendredi 2 h. matin.
Départ de Sousse Vendredi midi.
Arrivée à Tunis Vendredi 9 h. soir.
Départ de Tunis Samedi midi 20.
Arrivée à Marseille Dimanche 8 h. soir.
Ligne hebdomadaire Marseille-Bizerte-Tunis-Malte-Tunis-Bizerte-Marseille
Départ de Marseille le Vendredi midi.
Arrivée à Bizerte Samedi 8 h. 30 soir.
Départ de Bizerte Samedi minuit.
Arrivée à Tunis Dimanche 4 h. matin.
Départ de Tunis pour Malte Dimanche 4 h. soir.
Arrivée à Malte Lundi 10 h. matin.
Départ de Malte pour Tunis Lundi 7 h. soir.
Arrivée à Tunis Mardi 4 h. soir.
Départ de Tunis pour Bizerte Mercredi midi 20.
Arrivée à Bizerte Mercredi 4 h. 30 soir.
Départ de Bizerte pour Marseille Mercredi 10 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille Vendredi 7 h. matin.

AVIS IMPORTANT
MM. les Voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage au bureau de Tunis.
L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique 8, rue Es-Sadikia.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUACHE -- Service postal français -- Agence de Tunis
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie et la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 3 h. 15 matin.
» DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdiya, Monastir, Sousse), tous les dimanches à 8 h. 30 matin.
» A MARSEILLE, tous les mercredis, à 3 h. 45 matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
» DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à midi 30.
» DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les samedis, à 4 h. du soir.
La C^{ie} accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Allemagne.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.